ART. 9 N° 651

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 651

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 9

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Aux condamnés incarcérés pour une ou plusieurs atteintes ou agressions envers des policiers municipaux, des agents de la police ou de la gendarmerie nationales, des douaniers, des militaires, des pompiers, des agents du service hospitalier, ainsi que des enseignants ou des agents de l'éducation nationale ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rappeler le principe de tolérance zéro pour toute personne qui s'en prend aux forces de l'ordre ou à toute personne détentrice d'une certaine autorité comme les médecins ou les enseignants. L'ensauvagement de notre société n'est pas un sentiment, il convient d'y répondre avec fermeté.